

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002024\_006

Arrondissement de TORCY

*Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT+ERP*

**Objet :** + contrôle gaz : gymnase Hutinel (prestation ponctuelle)

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application des articles L 2122-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de contrat reçue le 05 Janvier 2024 relative à la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT+ERP + contrôle gaz du gymnase Hutinel situé rue de Paris à Gretz-Armainvilliers.

**Considérant** la nécessité et l'obligation de procéder à ces contrôles,

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'accepter et de signer le contrat de prestation ponctuelle n° 2240994.1 avec la société APAVE Marne la Vallée située 10, Place Fulgence Bienvenue 77600 Bussy Saint Georges relatif à la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT+ERP + contrôle gaz du gymnase Hutinel situé rue de Paris à Gretz-Armainvilliers. (Contrôles périodiques obligatoires).

**Article 2 :** Le montant global annuel du contrat de prestation ponctuelle s'élève à trois cent vingt euros et zéro centime HT (320 euros HT) soit trois cent quatre-vingt-quatre euros et zéro centimes TTC (384 euros TTC).

**Article 3 :** Le contrat est valable pour un passage seulement dans l'année 2024, sans reconduction.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 5:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société APAVE

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 15 janvier 2024  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

